

Arrêté portant délégation de fonction & de signature à un adjoint – Urbanisme

Madame Valérie DUBOIS – 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire. Considérant que Madame Valérie DUBOIS a été élue 4^{ème} adjointe.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Valérie DUBOIS, Adjointe au maire, est déléguée à l'urbanisme & réglementation.

Missions et actions relatives :

- à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.
- À la préservation et amélioration du cadre de vie.
- À l'urbanisme réglementaire : instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols, instruction et délivrance des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme.
- Au suivi des procédures et des contentieux liés à l'urbanisme.
- À l'instruction et à la délivrance des arrêtés de police relatifs aux immeubles en état de péril (menaçant ruine).
- Au suivi de la politique et des actions foncières de la commune.
- À la voirie et à l'aménagement de l'espace public.
- À l'instruction et à la délivrance des permissions de stationnement et des permissions de voirie.
- À l'urbanisme opérationnel : suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des projets de revitalisation du centre-bourg et autres requalifications urbaines.
- Aux affaires en lien avec les ABF.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Valérie DUBOIS, 4^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'urbanisme. Par cette délégation, Madame Valérie DUBOIS pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'urbanisme. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention : "Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée" ou de "par délégation du Maire".

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et signés à ce titre.

Article 4

En l'absence du Maire et des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint, délégation est donnée à Madame Valérie DUBOIS, 4^{ème} Adjointe au Maire, pour signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, leur propre sécurité ou celle d'autrui, sous réserve que les conditions d'urgence prévues par la loi soient réunies.

Article 5

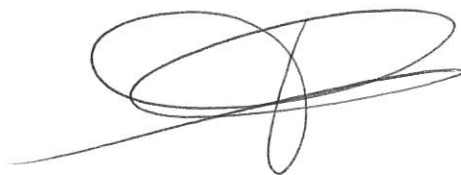
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.

Fait à RUFFEC, le **27 MARS 2026**
Le Maire,
Thierry BASTIER

Notifié le **27 MARS 2026**
Madame Valérie DUBOIS, 4^{ème} Adjointe au Maire
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260327-006-DG-26-AI
Date de réception préfecture : 01/04/2026